

3 | Le Contrat d'Objectifs et de Performance 2019-2023

Le deuxième Contrat d'Objectifs et de Performance (COP), conclu entre le ministère des Solidarités et de la Santé et l'ANSM fixe les grandes orientations stratégiques de l'Agence pour les cinq prochaines années (2019 à 2023).

Il s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de la santé (SNS), définie par le Gouvernement pour la période 2018-2022, et participe au premier engagement prioritaire du projet "Ma santé 2022" : "Favoriser la qualité et replacer le patient au cœur du soin".

Axe stratégique n°1 :

développer l'ouverture de l'Agence aux parties prenantes et renforcer la transparence sur ses travaux

Le nouveau cadre de la stratégie nationale de santé (2018-2022) et l'engagement collectif "Ma santé 2022" confortent l'orientation majeure amorcée par l'ANSM visant à placer le patient au centre de ses actions de sécurité. Dans ce cadre et en concertation avec le ministère en charge de la Santé, l'Agence doit continuer à tisser des relations constructives, de confiance et inscrites dans la durée avec ses usagers : patients, professionnels de santé et industriels.

Axe stratégique n°2 :

inscrire la gestion du risque comme principe d'action commun à toutes les missions de l'Agence

L'ANSM met en place une démarche de gestion du risque imprégnant toutes ses actions et décisions. Cette démarche, appliquée à la sécurité sanitaire, en s'appuyant sur une attention particulière aux usagers, vise à empêcher la survenue ou, à défaut, à réduire à un niveau acceptable les risques d'événements indésirables associés aux soins, et en particulier aux produits de santé.

Le COP met en valeur quatre axes stratégiques déclinés en 21 objectifs majeurs, eux-mêmes déclinés en actions opérationnelles. 24 indicateurs de suivi, de nature qualitative ou quantitative, permettent de suivre la mise en œuvre.

Les objectifs et actions ont été élaborés avec les différentes administrations centrales, sous le pilotage de la Direction générale de la santé et avec un appui de l'IGAS.

Les parties prenantes ont également été consultées sur les grands axes stratégiques. L'évaluation de la mise en œuvre du COP sera présentée chaque année devant le Conseil d'administration de l'ANSM et rendue publique.

Axe stratégique n°3 :

renforcer et stabiliser le positionnement de l'Agence pour l'accès à l'innovation dans l'environnement européen

L'ANSM est un maillon essentiel pour accompagner le développement et faciliter la mise à disposition des produits de santé innovants dans des conditions assurant la sécurité des patients. Aujourd'hui, les activités d'accompagnement de l'innovation s'inscrivent très largement dans le cadre des procédures européennes. Dans ce cadre, l'Agence doit renforcer son positionnement européen pour l'accès précoce et sûr à l'innovation.

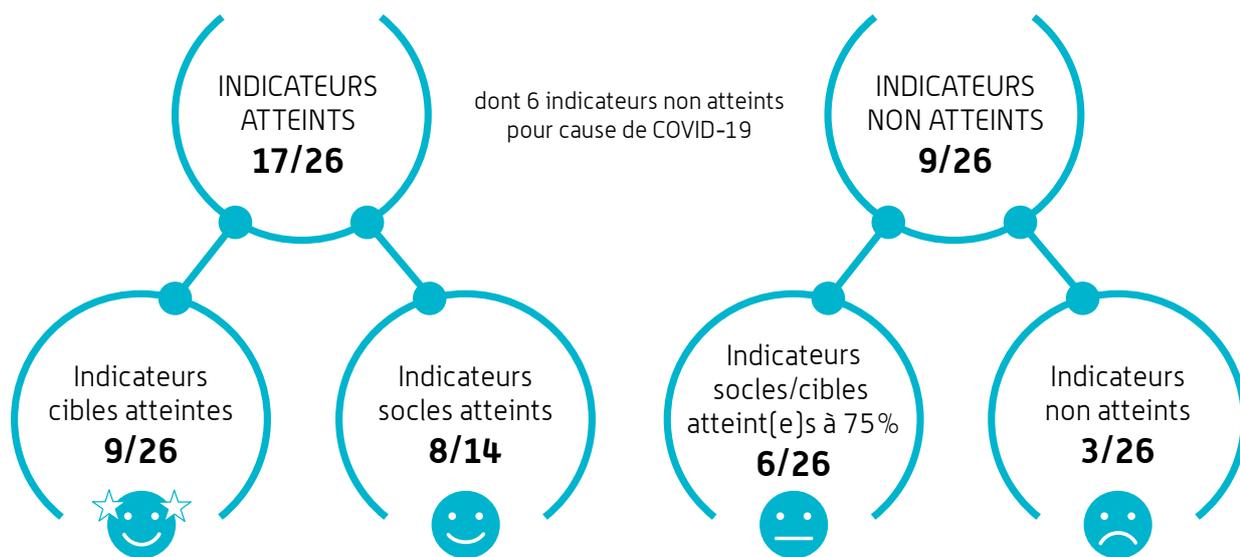
Axe stratégique n°4 :

stabiliser la performance et l'efficacité de l'établissement

La performance du service public attendu de l'Agence consiste à délivrer des services plus sûrs et plus efficaces répondant aux attentes des publics auxquels ils s'adressent. Il s'agit de garantir à l'ensemble des citoyens la qualité et la sécurité des produits de santé ainsi que l'accès rapide aux produits les plus récents qui sont porteurs d'amélioration pour les patients. Pour atteindre ces finalités, l'ANSM s'engage à réaliser un grand nombre d'actions.

L'année 2020 a vu l'ANSM assurer la gestion de la crise COVID tout en poursuivant ses activités. L'activité du premier semestre a été particulièrement impactée, mais l'Agence a su s'organiser pendant cette période afin de

mener à bien ses missions. L'atteinte de certains indicateurs inscrits dans le COP 2019-2023, et notamment les indicateurs 1, 7, 12, 14a, 14b et 23, a été, en cette période de crise sanitaire, impactée.



Retrouvez le **bilan 2020 complet des indicateurs de suivi** en annexe 3, page 209 (résultats au 31 décembre 2020).

Les indicateurs, classés par activité dans le rapport, sont indiqués par le pictogramme :

COP 2019
2023

